

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements en date du 11 juillet 2002

Demandeur : Régie de l'énergie

Référence : SCGM-6, document 1, page 14 de 35, lignes 5 à 7
SCGM-6, document 1, page 23 de 35, lignes 5 à 8

Préambule :

« Quant au tarif bi-énergie qui est en attente d'une révision de la Régie, voici les hypothèses retenues par SCGM

	<u>2003</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>	
Tarif bi-énergie - €/kWh	3,27	5,40	7,14	»

« Le dégel graduel du tarif bi-énergie explique également une partie de la croissance des nouvelles ventes en 2004 et 2005. »

Questions :

20.1 La Régie a rendu sa décision D-2002-13 concernant le tarif bi-énergie. Quel est l'impact de cette décision sur la prévision des ventes aux petit et moyen débits?

20.2 Est-ce que cette modification de volume a un impact significatif sur le plan d'approvisionnement gazier ? Commentez.

Réponses :

20.1 L'impact de la décision représente une diminution des livraisons de $17,8 \cdot 10^6 \text{m}^3$ en 2004 et une diminution additionnelle de $24,3 \cdot 10^6 \text{m}^3$ en 2005. L'impact cumulatif est illustré ci-dessous.

	2004	2005
	10^6m^3	
Total des livraisons avant la décision	2909,6	3006,1
Impact cumulatif	(17,8)	(17,8)
de la décision de la Régie	-	<u>(24,3)</u>
sur le tarif BT	(17,8)	(42,1)
Total des livraisons après la décision	2891,8	2964,0

Il est cependant possible qu'Hydro-Québec dépose une nouvelle proposition tarifaire pour le tarif BT devant la Régie. En effet, dans la décision D-2002-115, la Régie a indiqué à Hydro-Québec qu'elle pourra soumettre une nouvelle proposition d'un tarif de gestion de la consommation à la suite d'un processus de consultation de ses clients.

20.2 La variation de volume annuel est marginale. La diminution des volumes livrés aura pour effet de faire augmenter légèrement le transport inutilisé et/ou une diminution possible des achats à Dawn si la stratégie mise en place fait en sorte que les volumes n'ont pas été fixés a priori.